

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 426

présenté par  
M. Bazin et M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, après les mots :

« l'accès »,

insérer les mots :

« sans masque ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient apporter de la souplesse au dispositif imposé à nos concitoyens. En effet, alors que l'efficacité du masque est désormais universellement reconnue, il convient de n'imposer des mesures restrictives d'accès qu'aux personnes qui ne souhaitent pas porter de masque.